Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

PAR COURRIEL

Le 28 juin 2016

Objet: Demande d'accès n° 2004 58483 - Réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 3 juin 2016, concernant le 600, avenue de la Promenade et le 8180, avenue Ouimet à Saint-Hyacinthe.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Avis de non-conformité (600, avenue de la Promenade) daté du 29 mars 2016 (2 pages);
2. Avis de non-conformité (8180, avenue Ouimet) daté du 29 mars 2016 (2 pages);
3. Rapport de l'inspection du 16 mars 2016 (5 pages);
4. Avis de non-conformité (600, avenue de la Promenade) daté du 26 octobre 2015 (2 pages);
5. Avis de non-conformité (8180, avenue Ouimet) daté du 26 octobre 2015 (2 pages);
6. Rapport de l'inspection du 7 octobre 2015 (6 pages).

Toutefois, l'annexe 2 (rôle d'évaluation obtenue à partir du site Internet de la ville de Saint-Hyacinthe) du rapport de l'inspection du 7 octobre 2015 relève de la ville de Saint-Hyacinthe. En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous référons au responsable de l'application de cette loi au sein de cette municipalité:

...2

Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 352
Télécopieur : (450) 928-7625
Courriel : marie-eve.lavoie@mddelcc.gouv.qc.ca
Internet : www.mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

ST-HYACINTHE (VILLE)
Me Hélène Beauchesne
Greffière
700, av. de l'Hôtel-de-Ville C.P. 10
Saint-Hyacinthe (QC) J2S 5B2
Tél. : 450 778-8317
Téléc. : 450 778-2514
helene.beauchesne@ville.st-hyacinthe.qc.ca

Vous noterez que, dans les documents fournis, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450-928-7607, poste 352.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Marie-Ève Lavoie
Étudiante
Répondante régionale

p. j. (5)

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec
Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
De l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 29 mars 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9318-3697 Québec inc.
600, avenue de la Promenade
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 6R6

N/Réf. : 7510-16-01-0233900
401339415

Objet : Centre de tri de débris de construction et de démolition situé au 8180 avenue Ouimet à Saint-Hyacinthe

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 16 mars 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

...2

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : monteregie@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel stephanie.rivard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

Marie-Andrée Ledoux
pour

JD/SR/jl

Jonathan Davies
Chef d'équipe, secteur municipal

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 29 mars 2016

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Conteneurs DD inc.
8180, avenue Ouimet
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1S8

N/Réf. : 7510-16-01-0233900
401339418

Objet : Centre de tri de débris de construction et de démolition situé au 8180 avenue Ouimet à Saint-Hyacinthe

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 16 mars 2016 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit l'entreposage et le tri de matières résiduelles.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 22 al.1

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ces manquements.

...2

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : monteregie@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel stephanie.rivard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la Loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

Marie-Andrée Cadieux
pour

JD/SR/jl

Jonathan Davies
Chef d'équipe, secteur municipal

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2016-03-16	**Heure d'arrivée :** 13 h 05	**Heure de départ :** 13 h 17
Inspecteur : Stéphanie Rivard	**Accompagné de :** s/o	

N° intervention : 300998220	**Type d'intervention :** Inspection pour suivi de manquement
N° gestion documentaire : 7510-16-01-0233900	**N° du rapport d'inspection :** 401339146
N° demande : 200439634	**Type de demande :** Plainte à caractère environnemental
But de l'inspection : Suivie de l'avis de non-conformité du 26 octobre 2015	

Lieu inspecté

Nom du lieu : Conteneurs DD inc.	
Nom usuel du lieu : Conteneurs DDI	
N° du lieu : X2157225	**Type de lieu :** commerce
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 8180, avenue Ouimet Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1S8 Lot 1 700 559, cadastre du Québec	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,651550000000:-72,964533333300	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Conteneurs DD inc.	Exploitant	8180, avenue Ouimet Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1S8	Y2112119

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9318-3697 Québec inc.	propriétaire	600, avenue de la Promenade Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 6R6	Y2116302

Conditions météo

Nuageux, environ 7°C

Personnes rencontrées ☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
a. 53-54	a. 53-54	450-253-7909
a. 53-54	a. 53-54	450-253-7909

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	
But expliqué à/Identification faite auprès de : personnes rencontrées			

Plainte ☑ SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 10	**Nombre de photos annexées au rapport :** 10

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Rivard avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\rivst03\7510-16-01-0223900\2016-03-16.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les fichiers IMG_3677, IMG_3678, IMG_3679 et IMG_3680; les fichiers IMG_3682, IMG_3683 et IMG_3684 et les fichiers IMG_3685 et IMG_3686 qui ont été assemblées à l'aide de l'outil de panorama inclus dans la galerie photo de Windows 7 pour obtenir les panoramas 1, 3 et 4 présentés dans ce rapport.

Grilles d'inspection annexées ☑ SO

Autres pièces annexées au rapport ☐ SO

	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☒ Carte	1	Vue aérienne du lieu visité
☐ Autre		

Échantillons ☑ SO

2 Mise en contexte (facultatif) ☐ SO

Historique
2015-10-07 : Inspection à la suite d'une plainte concernant un centre de tri de DCD sans certificat d'autorisation.
2015-10-26 : Avis de non-conformité aux articles 115.25 (2), 22 al. 1 et 66 al. 2 de la Loi sur la qualité de l'environnement

3 Description de l'inspection

Je me présente au bureau de l'entreprise et rencontre a. 53-54
Je lui mentionne le but de ma présence.

Elle mentionne :

- avoir entamé les démarches en vue d'obtenir le Certificat d'autorisation;
- il manque, selon elle, une mesure du bâtiment pour avoir le certificat de la ville de Saint-Hyacinthe. Ils doivent d'abord vider le bâtiment pour pouvoir prendre la mesure manquante. ;
- Son contact à la ville est Mme Marie-Josée Lemire/ urbaniste;
- Lorsqu'ils auront obtenue tous les papiers requis de la part de la ville de Saint-Hyacinthe, la demande de CA sera déposée au ministère.

Elle me montre le formulaire de demande de C.A. du Ministère qu'elle a commencé à remplir et mentionne trouver le processus assez laborieux.
Je lui conseille d'engager un consultant pour l'aider dans ses démarches.

Je demande si les activités de réception et de tri de débris de construction et de démolition se poursuivent.
Elle mentionne que oui mais qu'ils reçoivent moins de stocks ces temps-ci en raison de la saison hivernal.

a. 53-54 me laisse procéder à l'inspection.

Je me dirige vers le bâtiment adjacent à la réception et rencontre a. 53-54
Je mentionne le but de ma présence.

Il mentionne que :

- Il effectue le tri des matières présentes;
- Il retire le carton et le bois et les dispose dans des conteneurs distincts;
- Le bois est généralement envoyé chez a. 23-24 à Drummondville;
- L'amas de ripe de bois présent dans le bâtiment sera disposé aux a. 23-24 pour mélanger à la litière des animaux;
- L'entreprise n'effectue pas le broyage du bois sur les lieux;
- Ils ont mis des panneaux de « plywood » par-dessus les drains de planchers dans le bâtiment pour éviter que l'eau ne soit acheminée à l'égout.

À l'intérieur du bâtiment, je constate la présence de :

- **Un amas principalement constitué de débris de construction et de démolition mélangés dont des résidus de bois, de cartons, de gypse, laines isolantes, matelas etc.** L'amas couvre environ 75% du bâtiment et est d'une hauteur variant approximativement de 1 à 2 m;
- **Un amas de cartons;**
- **Un amas de sciures de bois d'environ 10 à 15 m³;**
- **Plusieurs barils contenant du filage.**

Dans la cours extérieur, je constate la présence de :

- Une remorque de 53';
- Des conteneurs à l'effigie de « Conteneurs DDI » dont 11 conteneurs de 40 verges cube pleins, 2 conteneurs plus petits également pleins et 1 vide.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☑ SO

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté les manquements suivants :

- Étant propriétaire ou responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé, **Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2;**
- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit le stockage et le tri de matières résiduelles, **Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 22 al.1.**

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés		☐ SO
1	**Manquement :** Étant propriétaire ou responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé. **Référence légale :** LQE, article 66 al. 2	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Les matières résiduelles sont stockés à l'intérieur d'un bâtiment et dans des conteneurs dans un secteur industriel.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication :Les matières résiduelles sont stockés à l'intérieur d'un bâtiment et dans des conteneurs dans un secteur Industriel. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Les matières résiduelles doivent être retirés et disposées dans un lieu autorisé.	**Degré de gravité des conséquences :** mineur
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Les matières résiduelles sont stockées à l'intérieur d'un bâtiment et dans des conteneurs dans un secteur Industriel.	
2	**Manquement :** Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit le stockage et le tri de matières résiduelles **Référence légale :** LQE, articles 115.25 (2) et 22 al. 1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Les matières résiduelles sont stockées et triés à l'intérieur d'un bâtiment et dans des conteneurs dans un secteur industriel.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication :Les matières résiduelles sont stockés et triées à l'intérieur d'un bâtiment et dans des conteneurs dans un secteur industriel. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Les matières résiduelles doivent être disposés dans un lieu autorisé et l'entreprise devra obtenir le certificat d'autorisation requis.	**Degré de gravité des conséquences :** mineur
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Les matières résiduelles sont stockées à l'intérieur d'un bâtiment et dans des conteneurs dans un secteur Industriel.	

Facteurs aggravants	☐ SO
☒	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants : **LQE, articles 66 al. 2 et 115.25 (2) signifié le 2015-10-26.**
☐	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifié par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :
☐	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour.
☐	Autre facteur aggravant à considérer :

Facteurs atténuants	☐ SO
☐	Le ou les manquements constatés sont fortuits ou accidentels.
☐	Le contrevenant avait mis en place des mesures raisonnables de prévention pour protéger l'environnement et le ou les manquements sont survenus à la suite d'une défaillance ou d'un bris exceptionnels.
☒	Le contrevenant au moment de la constatation du ou des manquements avait déjà pris des mesures pour corriger la situation, à savoir : **L'exploitant a entamé des démarches afin d'obtenir un Certificat d'autorisation pour le tri de DCD.**
☐	Autre facteur atténuant à considérer :

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur
Ainsi, je recommande de :

- Transmettre un avis de non-conformité à l'entreprise Conteneur DD inc. pour les manquements constatés;
- Transmettre un avis de non-conformité à au propriétaire du terrain pour le manquement à l'article 66 al. 2;

Rédigé par : Stéphanie Rivard

Signature : Stéphanie Rivard **Date de signature :** 2016-03-23

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies **Fonction :** Chef d'équipe

Signature : Jonathan Davies **Date :** 2016-03-24

Commentaires :

IMG_3419 Panorama.jpg
photo 1 : Matières résiduelles à l'intérieur du bâtiment.

IMG_3681.JPG
photo 2 : Remorque pour le transport des matières résiduelles.

IMG_3682 Panorama.jpg
photo 3 : Entreposage de conteneurs sur les lieux.

IMG_3685 Panorama.jpg
photo 4 : Bâtiment où s'effectuent le tri des DCD.

IMG_3677.JPG

IMG_3678.JPG

IMG_3679.JPG

IMG_3680.JPG

IMG_3681.JPG

IMG_3682.JPG

IMG_3683.JPG

IMG_3684.JPG

IMG_3685.JPG

IMG_3686.JPG

Ensembles des photos prises durant l'inspection.

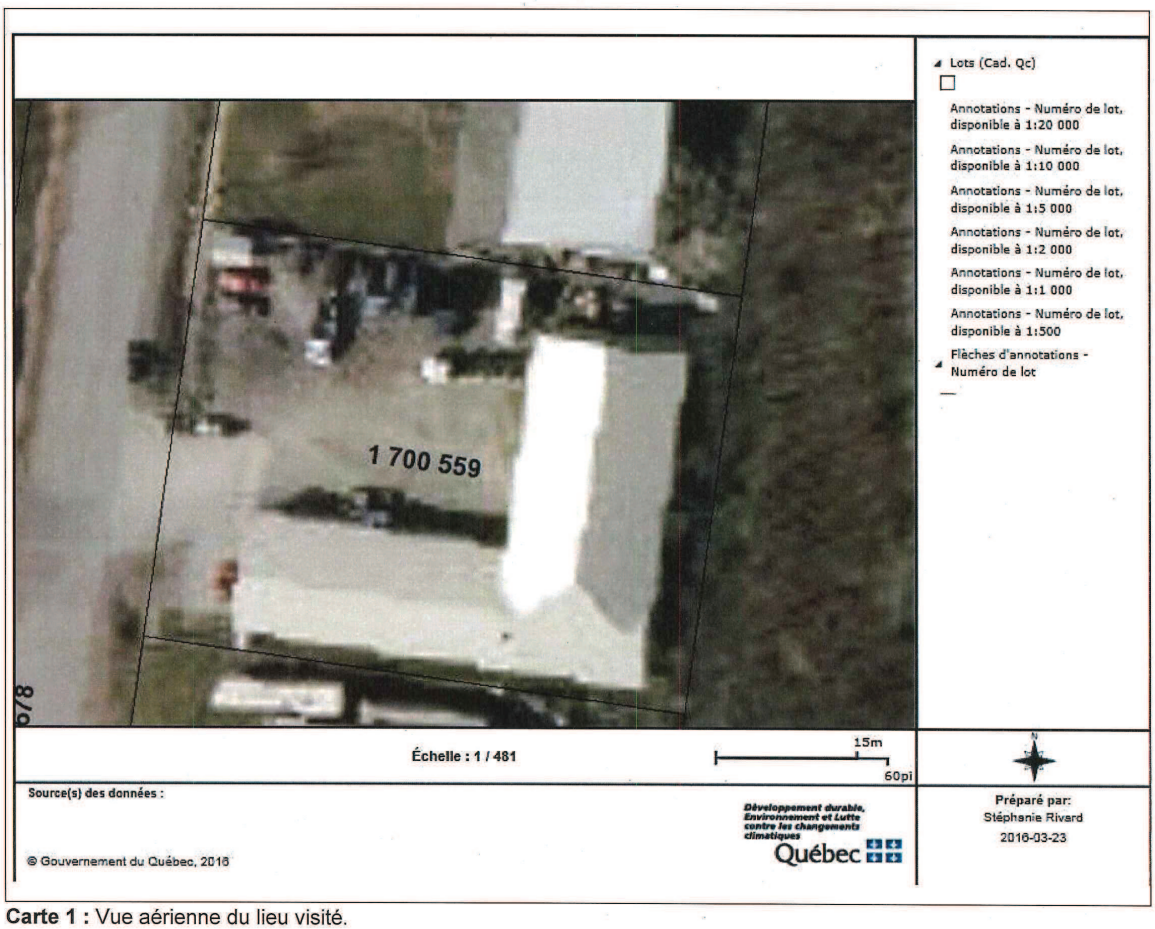

Carte 1 : Vue aérienne du lieu visité.

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 26 octobre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9318-3697 Québec inc.
600, avenue de la Promenade
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 6R6

N/Réf. : 7510-16-01-0233900
401298414

Objet : Centre de tri de débris de construction et de démolition situé au 8180 avenue Ouimet à Saint-Hyacinthe

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 7 octobre 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

- Étant propriétaire d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

Nous vous rappelons qu'un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à l'un de ses règlements qui se poursuit durant plus d'un jour constitue un manquement distinct pour chaque jour durant lequel il se poursuit. Par conséquent, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée.

...2

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : monteregie@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel stephanie.rivard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

JD/sr/nd

Jonathan Davies, chef d'équipe
Secteur municipal

Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques
Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 26 octobre 2015

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Conteneurs DD inc.
8180, avenue Ouimet
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1S8

N/Réf. : 7510-16-01-0233900
401298405

Objet : Centre de tri de débris de construction et de démolition situé au 8180 avenue Ouimet à Saint-Hyacinthe

Mesdames,
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 7 octobre 2015 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit le tri et l'entreposage de matières résiduelles.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 22 al. 1

- Étant responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé.
  Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce ou ces manquements.

...2

201, place Charles-Le Moyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7607
Télécopieur : 450 928-7625
Internet : http://www.mddelcc.gouv.qc.ca
Courriel : monteregie@mddelcc.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation.

Nous vous informons que, conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. En effet, il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Stéphanie Rivard au numéro de téléphone 450 928-7607, poste 399 ou à l'adresse courriel stephanie.rivard@mddelcc.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 $, 1 500 $, 2 500 $, 3 500 $, 5 000 $, 7 500 $ ou de 10 000 $ pour une personne morale.

JD/sr/nd

Jonathan Davies, chef d'équipe
Secteur municipal

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2015-10-07	**Heure d'arrivée :** 10 h 02	**Heure de départ :** 10 h 40
Inspecteur : Stéphanie Rivard	**Accompagné de :** s/o	

N° intervention : 300993648	**Type d'intervention :** Inspection
N° gestion documentaire : 7510-16-01-0223900	**N° du rapport d'inspection :** 401297750
N° demande : 200439634	**Type de demande :** Plainte à caractère environnemental

But de l'inspection : Inspection à la suite d'une plainte concernant le tri de débris de construction et de démolition sans certificat d'autorisation

Lieu inspecté

Nom du lieu : Conteneurs DD inc.
Nom usuel du lieu : Conteneurs DDI
N° du lieu : X2157225 | **Type de lieu :** commerce
Localisation du lieu inspecté :
Adresse du lieu : 8180, avenue Ouimet
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1S8

Lot 1 700 559
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,651550000000:-72,964533333300

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Conteneurs DD inc.	Exploitant	8180, avenue Ouimet Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1S8	Y2112119

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9318-3697 Québec inc.	propriétaire	600, av. de la Promenade Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 6R6	Y2116302

Conditions météo

nuageux, environ 15°C

Personnes rencontrées ☐ SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
a. 23-24	a. 53-54	450-253-7909
Monsieur Patrick Dillaire	propriétaire	450-253-7909

Mode d'identification

But expliqué :	☒ **oui**	☐ **non**	☐ **s. o.**
Mode d'identification :	☒ **verbale**	☐ **preuve de statut**	

But expliqué à/Identification faite auprès de : personnes rencontrées

Plainte ☐ SO

Plaignant rencontré : ☐ **oui** ☒ **non**

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 9 | **Nombre de photos annexées au rapport :** 9

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Stéphanie Rivard avec un appareil photo de type Canon PowerShot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\rivst03\7510-16-01-0223900\2015-10-07.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf les fichiers IMG_3419, IMG_3420 et IMG_3421 qui ont été assemblées à l'aide de l'outil de création de panorama inclus dans la Galerie photos de Windows 7 pour obtenir la photo 7 présentée dans ce rapport.

Grilles d'inspection annexées	☑ SO

Autres pièces annexées au rapport	☐ SO	
	Numéro	Titre
☐ Croquis		
☐ Plan		
☒ Carte	1	Vue aérienne du lieu visité.
☒ Autre	2	Rôle d'évaluation obtenue à partir du site internet de la ville de Saint-Hyacinthe
☒ Autre	3	Informations obtenus à partir du Registraire des entreprises pour la compagnie Conteneur DD inc.
☒ Autre	4	Informations obtenus à partir du Registraire des entreprises pour la compagnie 9318-3697 Québec inc.

Échantillons	☑ SO

2 Mise en contexte (facultatif) ☐ SO

En août 2015, le CCEQ a reçu une plainte concernant les activités de tri de débris de construction et de démolition de cette entreprise au 7650, boul. Laurier Ouest, à Saint-Hyacinthe.

Une inspection a d'abord été effectuée à cet endroit et nous avons été informés du déménagement de l'entreprise (voir rapport au dossier 7510-16-01-0219200).

3 Description de l'inspection

Je me présente au bureau de l'entreprise et rencontre a. 53-54
Je lui explique le but de ma présence. Je lui explique que l'activité de tri de débris de construction et de démolition est assujettie à un certificat d'autorisation (C.A.) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*. Je lui remets une carte d'affaire et lui donne le nom et numéro de poste de M. Marc Leroux de la DRAE pour des questions relatives à la demande de C.A.

a. 53-54 m'accompagne pour l'inspection. Nous nous dirigeons dans le bâtiment situé à l'arrière des bureaux.
Les activités de tri s'effectuent dans une section adjacente du bâtiment mesurant environ 20 m X 15 m avec 3 portes de garages ouvertes durant l'inspection (photo 5).

À l'intérieur de ce bâtiment, je constate :

- **La présence de résidus de construction et de démolition mélangés dont des résidus de bois, résidus de bardeaux, des sacs de plastiques, moustiquaires, isolants, gypses, résidus métalliques, cartons, verres etc.** Les résidus sont déposés sur un plancher de béton et couvrent environ 75% de la surface du bâtiment (photo 7);
- Un employé effectue le tri des matières résiduelles durant l'inspection.

Selon a. 53-54 :

- l'entreprise loue des conteneurs à des contracteurs et des particuliers;
- Les camions sont munis de balances et l'entreprise possède un registre des entrées et sorties;
- Les résidus de bois sont acheminés chez a. 23-24 à Drummondville;
- Les résidus métalliques sont acheminés chez a. 23-24
- Les bardeaux sont envoyés chez a. 23-24
- D'autres résidus sont aussi envoyés chez a. 23-24
- Ils ont déménagé à cet endroit en avril dernier, mais ont quitté le bâtiment situé au 7650, boul. Laurier Ouest depuis le mois de septembre.

a. 53-54 retourne à l'intérieur et me laisse poursuivre seule.

Dans la cour, à proximité du bâtiment, je constate la présence de :

- Un équipement roulant munis d'une pelle de marque a. 23-24 non en fonction (photo 3);
- Un chariot élévateur de marque a. 23-24 non en fonction (photo 4);
- Une remorque de 53' (photo 2). a. 53-54 m'a informé plus tôt que cette remorque est utilisé pour acheminés les résidus chez leurs destinataires;
- Environ 15 conteneurs remplis de débris de construction et de démolitions (photo 1).

Au moment de partir a. 53-54 me demande de parler à son patron, M. Patrick Dillaire, qui est au téléphone.
Je mentionne à M. Dillaire le but de ma présence sur les lieux et lui explique que l'activité de tri de débris de construction et de démolition est assujettie à un certificat d'autorisation (C.A.) en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.
M. Dillaire mentionne avoir un permis de la ville. Je lui mentionne qu'un C.A. du MDDELCC est aussi requis pour le tri de matières résiduelles. La location de conteneur peut se faire sans C.A. mais pas le tri.
M. Dillaire mentionne qu'il sera au bureau dans environ 5 à 10 minutes et demande s'il peut me rencontrer. Je lui dis que je vais l'attendre.

Rencontre avec M. Patrick Dillaire
M. Dillaire arrive sur les lieux.
Il mentionne que :

- Ils sont à cet endroit depuis le mois de mai dernier;
- La ville de Saint-Hyacinthe ont seulement demandé de couvrir le canal situé à l'intérieur du bâtiment pour ne pas

3 Description de l'inspection

que les eaux soient acheminés à l'égout. Ils ne l'ont pas informé de l'obligation d'obtenir une autorisation du Ministère de l'environnement;

- Son entreprise de locations de conteneurs prend de l'expansion. Il a. 23-24 a maintenant plusieurs employés qui effectuent le tri. Il ne veut pas fermer ses portes. Il demande s'il peut continuer ses activités.

Je lui explique qu'à la suite de mon inspection, il recevra un avis de non-conformité lui énonçant les manquements constatés. Je lui demande de répondre par écrit à cet avis. Je mentionne que nous n'avons pas le pouvoir de faire fermer l'entreprise du jour au lendemain, mais qu'à défaut de se conformer ou de cesser, des amendes (sanctions) sont possibles.

Il mentionne que l'an dernier, ils étaient sur le boul. Laurier, dans le secteur Douville, et que le Ministère de l'environnement a aussi fait une inspection à cette endroit, suite à une plainte. À ce moment, ils (le ministère) ont dit que « tout était correct ». Il ne comprend pas pourquoi cela ne l'est plus.

Je l'informe que je suis la personne qui a fait l'inspection à cet endroit l'an dernier et qu'au moment de mon inspection, il n'y avait aucune activité sur les lieux. Je mentionne que je n'ai pas communiqué avec eux, donc je ne sais pas qui lui a dit que « tout était correct ». Je mentionne que pour ma part, je n'ai rien dit parce qu'il n'y avait rien à dire. Je rappelle que la location de conteneur est permise sans autorisation, mais pas le tri de matières résiduelles et cette activité n'a pas été constatée l'an dernier.

Je lui mentionne avoir donné les coordonnées de M. Marc Leroux de la DRAE à a. 53-54 pour des informations concernant la demande de certificat d'autorisation. Il mentionne qu'il communiquera avec lui prochainement.

Instrument de mesure

Un point GPS a été pris sur le terrain à l'aide d'un appareil portatif de marque Garmin GPSmap 78 d'une précision d'environ 10 m.

Les mesures du bâtiment ont été estimées à l'aide de l'outil de mesure de l'atlas géomatique SAGO.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis) ☐ SO

Propriétaire des lieux

Selon le rôle d'évaluation obtenu à partir du site internet de la ville de Saint-Hyacinthe, la compagnie 9318-3697 Québec inc. est propriétaire de ce terrain. Selon les informations disponibles au Registraire des entreprises Messieurs Patrick Dillaire et Daniel Briand sont les actionnaires de cette entreprise.

Selon le Registraire des entreprises, Conteneurs DD inc. est établi au 8180, av. Ouimet et Messieurs Dillaire et Briand en sont aussi les actionnaires.

a. 23-24

5 Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté les manquements suivants :

- Étant propriétaire ou responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé, **Loi sur la qualité de l'environnement, article 66 al. 2**;
- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit le stockage et le tri de matières résiduelles, **Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 22 al. 1.**

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés ◀ ▶ ☐ SO

1	**Manquement :** Étant propriétaire ou responsable d'un lieu où des matières résiduelles ont été déposées ou rejetées, ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour que ces matières soient stockées, traitées ou éliminées dans un lieu autorisé **Référence légale :** LQE, article 66 al. 2	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Les matières résiduelles sont stockés et triées à l'intérieur d'un bâtiment, dans un parc industriel.	
	Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Les matières résiduelles sont stockés et triées à l'intérieur d'un bâtiment, dans un parc industriel. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : Les matières résiduelles doivent être retirées et acheminées dans un lieu autorisé.	**Degré de gravité des conséquences :** mineur
	Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Les matières résiduelles sont stockés et triées à l'intérieur d'un bâtiment, dans un parc industriel.	
2	**Manquement :** Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit le stockage et le tri de matières résiduelles **Référence légale :** LQE, article 115.25 (2) et 22 al. 1	
	Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Très faible risque d'atteinte (mineur) Explication : Les matières résiduelles sont stockées et triées à l'intérieur d'un bâtiment, dans un parc industriel.	

Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte à faible impact (mineur) Explication : Les matières résiduelles sont stockés et triées à l'intérieur d'un bâtiment, dans un parc industriel. Les conséquences sont : complètement réversibles (mineur) Explication : L'exploitant devra obtenir le certificat d'autorisation requis ou cesser les activités.	**Degré de gravité des conséquences :** mineur
Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Peu sensible (mineur) Explication : Les matières résiduelles sont stockés et trier à l'intérieur d'un bâtiment, dans un parc industriel.	

Facteurs aggravants ☑ SO

Facteurs atténuants ☑ SO

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : mineur
Ainsi, je recommande de :

- Transmettre un avis de non-conformité à l'entreprise Conteneur DD inc. pour les manquements constatés et effectuer un suivi;
- Transmettre un avis de non-conformité à 9318-3697 Québec inc. pour le manquement à l'article 66 al. 2.

Rédigé par : Stéphanie Rivard

Signature : Stéphanie Rivard	**Date de signature :** 2015-10-09

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies	**Fonction :** Chef d'équipe
Signature : Jonathan Davies	**Date :** 2015-10-15.
Commentaires :	

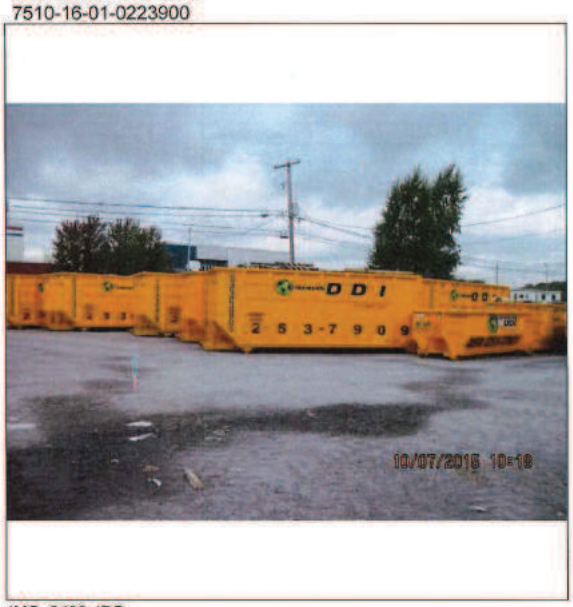

IMG_3422.JPG
Photo 1 : Conteneurs entreposés sur les lieux.

IMG_3423.JPG
Photo 2 : Remorques.

IMG_3424.JPG
Photo 3 : Équipement présent sur les lieux.

IMG_3425.JPG
Photo 4 : Chariot élévateur.

IMG_3426.JPG
Photo 5 : Bâtiment où s'effectue le tri des DCD.

IMG_3427.JPG
Photo 6 : Bâtiment principal avec affiche.

IMG_3419 Panorama.jpg
Photo 7 : Matières résiduelles présentes à l'intérieur du bâtiment.

Ensembles des photos prises durant l'inspection.

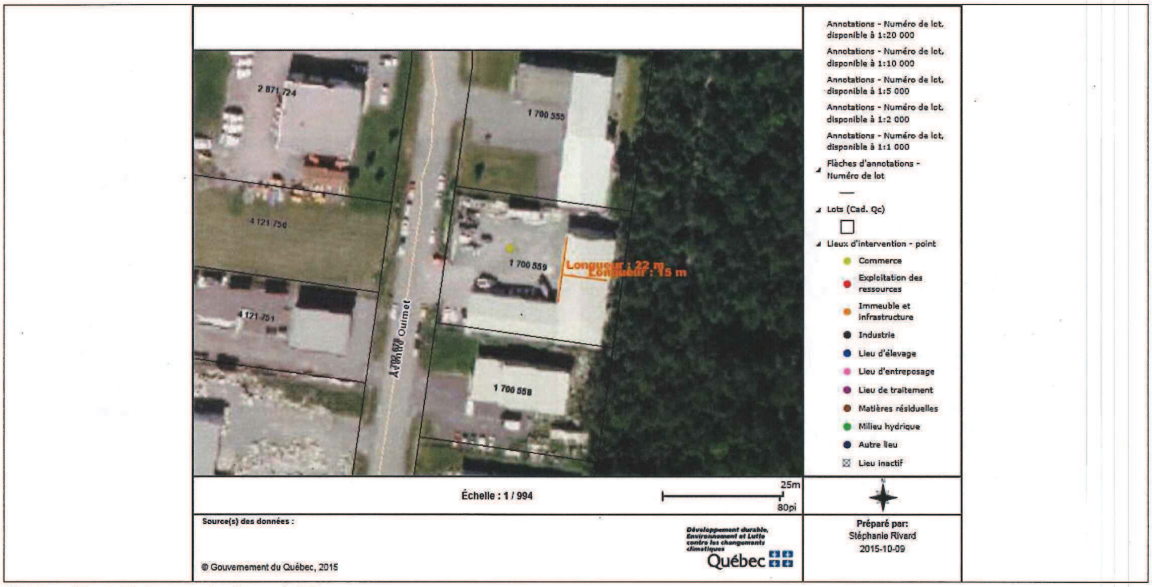

Carte : Vue aérienne du lieu visité.

L'annexe suivante n'est pas accessible en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Veuillez vous référer à la personne responsable de l'accès aux documents de la ville de Saint-Hyacinthe (voir la lettre réponse pour les coordonnées complètes).

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2015-10-06 09:33:46

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1169659563
Nom	CONTENEURS DD INC.

Adresse du domicile

Adresse	8180 av. Ouimet Saint-Hyacinthe (Québec) J2R1S8 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Conteneurs DDI
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Dillaire
Prénom	Patrick

Adresse	8180 av. Ouimet Saint-Hyacinthe (Québec) J2R1S8 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2013-12-04
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2013-12-04
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2013-12-02 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2015-06-09
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2015	2016-04-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2014	2015-06-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9914
Activité	Location d'équipement, de matériel et d'outils
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 1 à 5

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom de famille	BRIAND
Prénom	Daniel
Adresse	110 rue du Château Sainte-Madeleine (Québec) J0H1S0 Canada

Deuxième actionnaire

Nom de famille	DILLAIRE
Prénom	Patrick
Adresse	600 av. de la Promenade Saint-Hyacinthe (Québec) J2S6R6 Canada

Troisième actionnaire

Nom de famille	TÉTREAULT
Prénom	Christine
Adresse	600 av. de la Promenade Saint-Hyacinthe (Québec) J2S6R6 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	BRIAND
Prénom	DANIEL
Date du début de la charge	2013-12-02
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	110 rue du Château Sainte-Madeleine (Québec) J0H1S0 Canada

Nom de famille	DILLAIRE
Prénom	Patrick
Date du début de la charge	2014-10-01

Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	600 av. de la Promenade Saint-Hyacinthe (Québec) J2S6R6 Canada

Nom de famille	TÉTREAULT
Prénom	Christine
Date du début de la charge	2014-10-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	600 av. de la Promenade Saint-Hyacinthe (Québec) J2S6R6 Canada

Nom de famille	LATRAN
Prénom	Carole
Date du début de la charge	2014-10-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	110 rue du Château Sainte-Madeleine (Québec) J0H1S0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-09
Déclaration de mise à jour courante	2015-06-02
Déclaration de mise à jour courante	2014-10-28
Déclaration initiale	2013-12-04
Certificat de constitution	2013-12-04

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2014-10-28

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CONTENEURS DD INC.		2013-12-02		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CONTENEURS DDI		2014-10-28		En vigueur

© Revenu Québec, 2015

Registraire des entreprises
Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2015-10-08 09:03:56

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1170755046
Nom	9318-3697 Québec inc.

Adresse du domicile

Adresse	600 av. de la Promenade Saint-Hyacinthe (Québec) J2S6R6 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2015-02-26
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2015-02-26
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2015-02-26 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2015-02-26
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle	

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7215
Activité	Sociétés de portefeuille (holdings)
Précisions (facultatives)	-

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.

Nom de famille	DILLAIRE
Prénom	Patrick
Adresse	600 av. de la Promenade Saint-Hyacinthe (Québec) J2S6R6 Canada

Deuxième actionnaire

Nom de famille	BRIAND
Prénom	Daniel
Adresse	110 rue du Château Sainte-Madeleine (Québec) J0H1S0 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires.

Liste des administrateurs

Nom de famille	DILLAIRE
Prénom	Patrick
Date du début de la charge	2015-02-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	600 av. de la Promenade Saint-Hyacinthe (Québec) J2S6R6 Canada

Nom de famille	BRIAND
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2015-02-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	110 rue du Château Sainte-Madeleine (Québec) J0H1S0 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration initiale	2015-02-26
Certificat de constitution	2015-02-26

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2015-02-26

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
9318-3697 Québec inc.		2015-02-26		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

© Revenu Québec, 2015